

# Edito

## Génocide arménien: l'arrêt qui ne résout rien

Par Jean-Claude Matgen

**E**n 2007, le Tribunal fédéral suisse confirmait la condamnation pénale d'un politicien nationaliste ture, Dogu Perinçek, lequel avait, lors de visites en Suisse, nié l'existence du génocide arménien. M. Perinçek s'est adressé à la Cour européenne des droits de l'homme. En décembre 2013, elle lui a donné raison. La Suisse a saisi la Grande Chambre de la CEDH qui vient de confirmer le premier arrêt, considérant qu'il n'était pas nécessaire de condamner pénalement l'homme politique ture pour protéger les droits de la communauté arménienne.

Certains vont peut-être se saisir de cette décision pour estimer qu'on peut désormais allègrement et sans risque nier le génocide arménien. Ceux-là devraient prendre la mesure de la nature même de l'arrêt de Strasbourg. La CEDH n'a pas statué sur la qualification des massacres infligés au peuple arménien par l'Empire ottoman. Elle a souligné qu'elle n'était ni tenue de répondre à cette question, ni compétente pour prononcer une conclusion juridique contraignante. Elle n'a pas non plus cherché à établir si les propos de M. Perinçek pouvaient être qualifiés de négationnistes. Elle n'avait pas non plus, ajoute-t-elle, à dire si la criminalisation de la négation du génocide pouvait être justifiée en principe. Elle s'est "contentée" d'examiner si la décision de la justice suisse était conforme à la Convention européenne et de mettre en balance le droit au respect de la dignité des Arméniens et le droit à la liberté d'expression de M. Perinçek. Et la balance a penché en faveur de ce dernier.

Cela dit, s'il ne faut pas donner à l'arrêt (qui n'est pas le premier en la matière) de jeudi une portée démesurée, il faut constater qu'il ne facilite guère la tâche de ceux qui, comme en Belgique (voir page 21), se sont mis en tête de légiférer sur un sujet complexe sur le plan juridique, mais surtout très sensible sur le plan politique.